



Réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2022

**Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de votants : 39**

Convoqué le 23 novembre 2022, le conseil syndical s'est réuni le 08 décembre 2022 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

110^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Christian MELIS

Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Louis-Pierre MOREAU
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Madame Béatrice ROUGANNE
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Bruno VALLADIÉ
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Mina PERRIN
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Assurance Statutaire Contrat Agents CNRACL

La collectivité a la faculté de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la proposition retenue de la compagnie d'assurance ALLIANZ,

Le Courtier est SCIACI Saint Honoré, la durée de contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux sont maintenus pendant deux ans. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Les risques garantis pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont les suivants :
 - Décès ;
 - Accident et maladie imputable au service ;
 - Longue maladie, maladie longue durée ;
 - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
 - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique ;
 - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Franchise retenue 15 jours en maladie ordinaire et un taux de **8.60%**.

Les risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public sont :

- Accident et maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0,04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les conditions proposées et autorise le Président ou son représentant à signer :

- **tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance telle que décrite ci-dessus ;**
- **la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, vendredi 09 décembre 2022.

**Dominique ADENOT,
Président.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20221208-764-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022